



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-122

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION TEMPORAIRE D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU À MOBILITE RÉDUITE À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2026 SUR LE BORD DE SEINE

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 605-10 du Code Pénal ;

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SE-78-2023-06-12-00004 du 12 juin 2023, relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'avis favorable des Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2026-07-09-00003 en date du 09 juillet 2026, portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine sur le lieu-dit Bord de Seine de Freneuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2026-07-09-00005 en date du 09 juillet 2026, portant arrêt de la navigation sur la Seine ;

Vu l'arrêté municipal 2026-120 autorisant le Feu d'artifice du 14 Juillet 2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2026-121 portant règlement de circulation à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2026 ;

Considérant l'organisation du spectacle pyrotechnique organisé entre 08H00 le mardi 14 juillet 2026 et 01H00 le mercredi 15 juillet 2026 ;

Considérant que des mesures de sécurité suffisantes seront mises en œuvre pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant la mise en place d'un circuit piéton sécurisé défini par l'interdiction de circulation, sur le territoire de la commune de Freneuse ;

Considérant que pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de réserver des places de stationnement aux abords du site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune met à disposition un parking réservé aux personnes à mobilité réduite au niveau du Club de Tennis, chemin de Halage ;

ARTICLE 2 :

L'accès en véhicule à moteur se fera du mardi 14 JUILLET 2026 à partir de 16H30 jusqu'au mercredi 15 juillet à 01H00 selon les modalités suivantes :

- Réservé uniquement aux usagers de la route disposant d'une carte de stationnement de modèle communautaire ou la carte présentant le macaron GIG/GIC ou la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées),
- L'accès se fera par la rue de l'Eau plus précisément au point de sécurité situé N°21 rue de l'Eau, les usagers dénommés ci-dessus devront se présenter à l'agent communal et lui présenter un justificatif,
- Les véhicules autorisés par l'agent communal à accéder au parking du Tennis devront **ROULER AU PAS** afin de garantir la sécurité des piétons présents ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
VILLE DE FRENEUSE

ARTICLE 3 :

Le parking du Tennis mis à disposition par la Mairie disposera de la signalisation nécessaire ;
(Se référer au plan annexé)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du N°21 rue de l'Eau et à l'entrée du Parking Tennis ;

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de BONNIÈRES-SUR-SEINE,
- SDIS78 de FRENEUSE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Société COMETE EVENT, 39 ROUTE DES MARES 95510 VILLERS EN ARTHIES

À Freneuse, le 09 juillet 2026

Monsieur le Maire,
Vincent RADET



PLAN DE SÉCURITÉ

Spectacle pyrotechnique - Freneuse

Coordonnées GPS: 49.049235, 1.596576

ANNEXE ARRÊTÉ 2026-122



Plan réalisé le: 26/03/2026

